Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Ministère chargé des pêches maritimes**	**DEMANDE AEP*** **POUR LES PÊCHERIES SOUMISES A AUTORISATIONS D'ACCES SANS CONTINGENTEMENT** à déposer auprès de la DM ou DDTM ou DML ou DIRM du port d'immatriculation du navire (*si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande doit être faite en première installation)*	cerfa n° 14860*02

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 18 octobre 2012 portant création des autorisations de pêche européenne pour certaines pêcheries non contingentées soumises à un plan de gestion pluriannuel adopté par l'Union européenne.

Nom de l'armement :					
Adresse de l'armement :					
Courriel Armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
immatriculation du navire demandeur :	quartier	numéro			
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		**Puissance du navire (en kW) :**		**Jauge du navire (en UMS) :**	
Pour la période du:	**au :**				

Demande **EN RENOUVELLEMENT** ou **EN PREMIERE INSTALLATION (1)**
une AEP pour les pêcheries suivantes :

☐ Sole et Plie en Mer du Nord (Règlement (CE) n° 676/2007 du Conseil du 11 juin 2007 établissant un plan pluriannuel de gestion pour les pêcheries exploitant des stocks de plie et de sole en mer du Nord)

☐ Merlu Nord (Règlement (CE) n° 811/2004 du Conseil du 21 avril 2004 instituant des mesures de reconstitution du stock de merlu du nord)

☐ Habitats vulnérables (Point 15.2 et suivants de l'annexe 3 sur les mesures techniques du règlement (CE) n°43/2009 du conseil du 16 janvier 2009 établissant pour 2009 les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de captures)

☐ Pêche au filet maillant 80-109 mm en zones CIEM VIIIc et IX

☐ Pêche au filet maillant 100-129 mm en zones CIEM VIIIa, VIIIb, VIIId et X

☐ Pêche au filet maillant 120-149 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, VIb, VIIb, VIIc, VIIj, VIIk et XII à l'est de 27o O

☐ Pêche au filet emmêlant >= 250 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, VIb, VIIb, VIIc, VIIj, VIIk, XII à l'est de 27o O, VIII, IX et X

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné…….....** **président/directeur de** **…….....** ☐ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. ☐ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …… le ……	**Cachet et signature**

(1) Rayer la mention inutile. Une demande en première installation vaut demande de transfert. Le dépôt d'une demande de transfert n'est pas nécessaire.
*AEP (Autorisation européenne de pêche).